

COMPTE RENDU N°6
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 24 avril 2013 – 19h
Salle de Réunion « Le Belvédère »
35460 MONTOURS

Présents:

MM. Malapert, Serrand, Roger, Mlle Villervu, MM. Simon, Gaigne, Mme Louvel, M. Sourdin, M. Besnier, Mme Hervé R.,
MM. Dubreil L., Vallet, Ménard, Bouffort, Lemarié, Roussel, Barbelette, Mme Lecène,
MM. Chapron, Letellier, Mme Haudebert, M. Bertel, Mmes Neveu, Hervé H., Ryaux, Bossard,
Absents excusés : Mme Gaumerais, MM. Hubert, Houdus, Bêlé, Lambert, Brasselet, Lejeune, MM. Garnier, Aussant, De Gouvion St Cyr, Goudal, Deroyant,, Mme Janvier, M. Montembault, M. Thomas.

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de Le Tiercent.
Monsieur Sourdin a été élu secrétaire de séance.
Madame ROUGER, Vice-présidente du Conseil Régional, est présente.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président, conformément à l'article 15 du règlement intérieur, demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Convention Subvention Course souvenir Marcel Bouvier
- Réajustement subvention aide à la diffusion Chorale Association La Mélanienne
- Fixation honoraires intervention médecin – multi accueil

Projet ECOBATYS : Présentation par le Cabinet WIGWAM et le cabinet d'architecture LOYER des scénarios suite à l'atelier PCI

Les différents scénarios du projet ECOBATYS sont présenté par le Cabinet WIGWAM et le cabinet d'architecture Loyer comprenant pour chaque projet :

- Le schéma d'aménagement,
- La vue en plan et en perspective
- L'enveloppe financière estimative
- Le choix des matériaux
- L'estimation du bilan énergie grise

Chaque scénario répondant aux objectifs suivant :

Consommation de chauffage au niveau passif 15 kWh/m².an étanchéité à l'air : test de la porte (blower door). n50 < 0,6 h-1.

Les autres consommations devront tendre vers le passif dans la limite du budget du projet

Récupération d'eau de pluie pour alimenter les WC

Matériaux dé constructibles/naturels

Pour le bois favoriser l'usage d'essence et de fourniture locale, en cas d'usage de bois exotique ou extra locale privilégier les forêts gérées durablement et contrôlées par un bureau indépendant type Forest Stewardship Council (FSC).

Pollution de l'air et du sol :

Lors des phases conception et construction, une attention particulière sera portée sur le choix de matériaux à faibles impacts sanitaires : faibles teneurs et émissions de COV et formaldéhyde.

Phase occupation et exploitation l'équipe MOE s'engager sur des valeurs cibles à atteindre :

Pour le formaldéhyde : suivre les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique, soit des émissions de formaldéhyde inférieures à **30 µg/m3**.

Pour les COV : appliqué la valeur cible d'Allemagne soit **300 µg/m3**.

Electricité : filaire pour internet et limitation aux normes européennes de l'exposition quotidienne aux champs électromagnétiques.

Plusieurs questionnements en ressortent.

D'une part de savoir quelle protection prendre pour répondre aux assureurs en évitement des dégradations et des vols, ceci dans le cadre de ne pas générer d'augmentation du cout des primes d'assurance.

Il est également posé comme question de la nécessité d'un vitrage anti-effraction, pour cela il faudrait interroger un assureur.

D'autre part, concernant le bardage extérieur en essences locales (châtaigner ou chêne), cela ne nécessitera pas d'entretien, il vieillira naturellement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en délibéré :

A l'unanimité,

- VALIDENT le scénario retenu lors des ateliers organisés dans le cadre du processus de conception intégré au stade de l'avant projet sommaire et présenté lors de la réunion de conseil communautaire.

AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION

1 – Attribution marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la pépinière en Siège

Elu référent : Amand Roger - Jean Malapert

Technicien : Eline Jouault – Rémy Dandin

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la procédure adaptée pour la réhabilitation d'une pépinière d'entreprise en siège social.

Cette consultation a fait l'objet d'avis dans la presse (Ouest France) et E-Megalis, envoyé le 7 mars 2013. La date de réception des candidatures et des offres était fixée au 29 Mars 2013 à 12h. Le montant des travaux est estimé à 1 800 850.00 € ht.

La commission des marchés en date du 3 Avril 2013 a ouvert les plis et admis les candidatures. Le 17 Avril, elle s'est réunie afin d'attribuer le marché au vu du rapport d'analyse.

Après avoir entendu l'exposé du rapport d'analyse, la Commission des Marchés propose de retenir le Cabinet FRED PETR de Rennes pour un montant de 118 874.09 € soit un pourcentage de rémunération de 6.60 % jugée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir : Taux de rémunération (50%), les références spécifiques (30%), organisation et moyen des candidats (20%).

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer le marché au cabinet FRED PETR de Rennes pour un forfait de rémunération provisoire de 118 874.09 € HT, identifié comme étant le plus avantageux économiquement et d'autoriser la signature du marché.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu la commission des marchés en date du 17 avril 2013

- DECIDENT, à l'unanimité, d'attribuer le marché au cabinet Fred Petr de Rennes pour un montant de 118 874,09 € HT € HT ;

- AUTORISENT Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des travaux à signer tous les documents relatifs à ce marché.

2 – Créations postes suite à avancement grade et promotion interne ;

Elu référent : Olivier Gaigne - Jean Malapert

Technicien : Françoise Leroy

A – Création poste de rédacteur

Monsieur le Vice-président, chargé des affaires générales, informe les membres du conseil communautaire que Madame LEROY Françoise, actuellement adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, occupant le poste de chargée du personnel, a obtenu son inscription sur liste d'aptitude au grade de Rédacteur au titre de la promotion interne 2013.

Monsieur le Vice-président propose que soit créé un poste de Rédacteur au 01/05/2013 afin d'y nommer Madame LEROY Françoise, chargée du personnel.

B – Création poste rédacteur principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Vice-président, chargé des affaires générales, informe les membres du conseil communautaire que la commission administrative paritaire du mois de mars 2013 a émis un avis favorable à la nomination de Mme LOYZANCE-PERRIER Valérie, qui remplit les conditions d'ancienneté, à un poste de Rédacteur Principal de deuxième classe.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu le taux de ratio-promus promouvable voté à 100 % par le conseil communautaire pour l'avancement du grade de Rédacteur à Rédacteur Principal ;

Monsieur le Vice-président propose que soit créé, au 1^{er} mai 2013, un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe afin d'y nommer Mme LOYZANCE-PERRIER Valérie, Responsable du Pôle Animation Services.

C – Création poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Vice-président, chargé des affaires générales, informe les membres du conseil communautaire que la commission administrative paritaire du mois de mars 2013 a émis un avis favorable à la nomination de Mme CHEVRIER Agnès, qui remplit les conditions d'ancienneté au 1^{er} octobre 2013, à un poste d'Adjoint administratif principal de première classe.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu le taux de ratio-promus promouvable voté à 100 % par le conseil communautaire pour l'avancement du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ;

Monsieur le Vice-président propose que soit créé, au 1^{er} octobre 2013, un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe afin d'y nommer Mme CHEVRIER Agnès, qui occupe le poste d'assistante de pôles (animation services et affaires générales).

D – Création poste adjoint technique de 1^{ère} classe

Monsieur le Vice-président, Chargé des affaires générales, rappelle aux membres du conseil communautaire la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en janvier 2012, poste d'Ecojardinier créé pour assurer l'entretien du jardin de l'eau et qui comprend également des missions d'accueil touristique. Sur ce poste avait été nommée Monsieur TAILLANDIER David.

Monsieur TAILLANDIER David a obtenu le concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe en juin 2012.

Monsieur le Vice-président, propose la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe afin d'y nommer Monsieur TAILLANDIER David à compter du 01/06/2013.

Les membres du conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT à l'unanimité de créer les postes tels que présentés ci-dessus ;
- DISENT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions d'avancement de l'agent recruté pour ces poste se feront dans les conditions prévues par la Fonction Publique Territoriale ;
- DISENT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2013 de Coglais Communauté ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES – FISCALITE

1 – Décisions modificatives au budget

Elu référent : Olivier Gaigne

Technicien : Marie Anne Lefevre

Elle sera présentée en fin de séance.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

1 – ECOBATYS : choix du scénario

Elu référent : Jean Malapert

Technicien :

Vu en début de séance.

2 - Attribution marché d'études Extension ZAC St Eustache

Elu référent : - Jean Malapert - Amand Roger

Technicien : Eline Jouault – Isabelle Menet

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la procédure adaptée pour le Marché d'études préalables à la création d'une ZAC dans le cadre de l'extension ZA St Eustache Marches de Bretagne

Cette consultation a fait l'objet d'avis dans le Moniteur et sur la Plateforme E Megalis, envoyés le 21 Décembre 2012. La date de réception des candidatures et des offres était fixée au 25 Janvier 2013 à 12h.

La commission des marchés en date du 30 janvier 2013 a ouvert les plis et admis les candidatures. Le 8 Avril, elle s'est réunie afin de formuler un avis sur les propositions au vu du rapport d'analyse.

Après avoir entendu l'exposé du rapport d'analyse, la Commission des Marchés propose de retenir le Cabinet SETUR pour un montant de 122 745.00 € HT jugée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir : Valeur technique de la proposition (50%), Prix (40%), Délai (10%).

Ci-dessous le classement :

- 1- SETUR : 88.35
- 2- SIAM : 81.08
- 3- PAYSAGE DE L OUEST : 79.00
- 4- SAGA CITE : 59.27

Etant précisé qu'une candidature a été déclarée irrecevable.

Le conseil communautaire s'approprie l'analyse et les conclusions de la Commission des Marchés.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer le marché au cabinet SETUR pour un montant de 122 745.00 € HT, identifié comme étant le plus avantageux économiquement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu la commission des marchés en date du 8 avril 2013

- DECIDENT, à l'unanimité, d'attribuer le marché au cabinet SETUR de Rennes pour un montant de 122 745,00 € HT ;

- AUTORISENT Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux affaires relevant des marchés publics à signer tous les documents relatifs à ce marché.

3 – Convention Conseil en Energie Partagé

Elu référent : Jean Malapert

Technicien : Isabelle Menet

Monsieur le Président rappelle aux membres que le rôle de la Mission Energie (créée en 2005) est principalement d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via le Conseil en Energie Partagé.

- **Objet de la convention** : Définition des modalités selon lesquelles les communes membres de Coglais Marches de Bretagne et Coglais Marches de Bretagne vont bénéficier du Conseil en Energie Partagé développé par le Pays de Fougères.
- **Durée de la Convention** : durée ferme de 3 ans et prend effet au 1er janvier 2013, et à partir de 2016 renouvelée chaque année par tacite reconduction.
- **Montant de la cotisation** : (figurant dans le Budget « Service Energie »)
 - 2013 : 1,00 € par habitant (pop DGF 2012)
 - 2014 : 1,05 € par habitant (pop DGF 2013)
 - 2015 : 1,08 € par habitant (pop DGF 2014)
- L'évolution de la cotisation annuelle a été fixée à 3 % par an à partir de 2016.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au Conseil en énergies partagé organisé par le Pays de Fougères pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à verser la cotisation de l'année 2013 soit 12 340 € à l'association du Pays de Fougères, laquelle cotisation mutualisée permet aux communes membres de Coglais Communauté de bénéficier du service de conseil en énergies partagé.

4 – ENP : Demande d'aide à l'immobilier d'entreprise

Elu référent : Jean Malapert

Technicien : Benoît Serpin

Monsieur le Président, fait part aux membres du conseil communautaire d'un courrier en date du 9 avril dernier de l'entreprise « E.N.P Agencements » de Saint Etienne-en-Coglès sollicitant Coglais Communauté pour l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement d'immobilier d'entreprise lié à un projet de développement de l'entreprise afin d'augmenter les capacités de production :

- Le remplacement de l'ancien centre d'usinage (3 axes) par un nouveau centre d'usinage (5 axes) associé à l'achat des nouveaux logiciels : ce qui permettra de doubler les possibilités et les capacités de production ;
- L'acquisition d'un banc de placage automatique pour l'encollage et le séchage UV : s'adapter aux besoins du marché et gain de productivité et de qualité ;
- La formation du personnel aux nouveaux équipements, vient en complément des deux recrutements déjà réalisés en 2012 pour la recherche, le développement, la création et l'innovation ;
- La modification d'une partie du système d'aspiration pour continuer à respecter les normes en termes de volume de poussière au m3 ;
- La création de 3 postes en CDI au premier semestre 2013 : 1 vernisseur, 1 ébéniste et 1 technicien méthode.
- La réalisation d'une extension du bâtiment, puisque l'atelier actuel ne peut contenir les nouveaux volumes : l'entreprise a donc opté pour une extension de bâtiment de 240m².

Dans l'attente d'un dispositif de conventionnement avec la Région Bretagne, Coglais Communauté n'est en mesure d'intervenir que sur la partie d'aide à l'immobilier de l'entreprise : R1511-2 et R1511-3 du CGCT.

Le plan de financement prévisionnel est présenté aux membres du Conseil Communautaire avec une proposition d'aide à hauteur de 20 ou 30 % :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Encolleuse PWR100/30/13E OPTIMAT			
Centre d'Usinage VENTURE 316L + Lame de Scie diam35.	244 800,00		
Formations associées	11 200,00		
Système de vide fût et distribution de PUR Hotmelt	33 000,00		
Logiciel FAO Alphacam EOM + Poste Processeur + Formation	17 000,00		
Ensemble d'aspiration	17 222,00		
Système d'air comprimé	13 234,00		
Sous Total Investissement Productif	336 456,00		
Terrain	7 000,00		
Extension du bâtiment du bâtiment - taux d'intervention 20%	55 910,16	Coglais Communauté : 20%	11 182,03
Extension du bâtiment du bâtiment - taux d'intervention 30%	55 910,16	Coglais Communauté : 30%	16 773,05
Sous Total Investissement Immobilier	62 910,16		
		Autofinancement	388 184,13 €
		Autofinancement	382 593,11 €
Total Général	399 366,16 €	Total Général	399 366,13 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Considérant d'une part l'importance du projet de développement endogène de l'entreprise tant sur le plan d'investissement que sur le plan du développement de sa production tant qualitativement que quantitativement, et d'autre part la conséquence directe de la création de trois postes en CDI ETP en 2013.

Vu le règlement n°1998-2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis ;

Vu les articles L1511-3 et suivants, et les articles R1511-4, R1511-5 et R1511-6;

Vu le décret 2009 - 1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la demande d'aide présentée par la SAS E.N.P Agencements, au capital de 80 000€, dont le siège est situé Saint Eustache II Parc d'Activités du Coglais 35460 Saint Etienne-en-Coglès, dont le Président est Monsieur PINOT Michel, numéro de SIRET 399 574 862 RCS de Rennes

- APPROUVENT l'octroi d'une subvention de 30%, soit 16 773,05 € en faveur de la SAS ENP Agencements ou pour tout autre société s'y substituant dans le cadre du présent projet d'investissement Immobilier;
- DISENT que cette subvention est destinée à financer l'investissement immobilier dans le cadre de l'extension des locaux de l'entreprise ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante déterminant les dépenses éligibles, les caractéristiques et le montant de l'aide, ses conditions d'attribution, ses modalités de versement, de résiliation et les conditions éventuelles de remboursement par l'entreprise;
- AUTORISENT Monsieur le Président à ordonnancer la dépense correspondante et lui donnent tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

HABITAT-URBANISME-TRANSPORTS

1 – Vente maison située « Les Rochettes » à St Germain en Coglès

Elu référent : Alain Besnier

Technicien :

Monsieur le Président informe les membres que par courrier en date du 13 février dernier, Monsieur VADOCHÉ, propriétaire riverain de l'immeuble propriété de Coglais Communauté située « Les Rochettes » à St Germain en Coglès, a sollicité le rachat de cette maison. Le bâti est en pierre sur deux niveaux mais insalubre et implanté sur un terrain ne disposant pas d'une superficie suffisante pour y installer un système d'assainissement autonome.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la cession de l'immeuble référencé au cadastre de la commune de St Germain en Coglès sous le numéro YV26 situé au lieu dit « Les Rochettes » à Monsieur Vadoche pour un prix de 3 000 € ;
- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer l'acte notarié qui sera établi en l'Etude de Maître Cheftel, notaire à Fougères ;
- DISENT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT

1 – Plan de financement Breizh Bocage

Elu référent : Louis Simon

Technicien : Henri Pierre Rouault

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres le programme Breizh Bocage, ce dernier se terminera en 2014.

Le tableau ci-joint récapitule les opérations réalisées dans le cadre du Programme au niveau de la Communauté de Communes.

	création	restauration	talus bas	talus haut	talus restauré	bosquets créés
BB 2010/2011	5 480	1 595	530	515	320	65 000
BB 2011/2012	6 455	1 585	130	190		42 530
BB 2012/2013	6 856	4 624	800	1 068		29 200
TOTAL REALISE	18 791	7 804	1 460	1 773	320	136 730

Pour cette dernière échéance, Coglais Communauté va présenter plusieurs projets : Entretien 2013, Plantation hiver 2013/2014 et entretien 2014. Le tableau ci-dessous présente le linéaire à planter et à entretenir prévisionnel.

	création (ml)	Restauration (ml)	débroussaillage 2013 (ml)	débroussaillage 2014 (ml)
BB 2010/2011	5 480	1 595	7 075	
BB 2011/2012	6 455	1 585	8 040	9 625
BB 2012/2013	6 856	4 624	11 480	16 104
BB 2013/2014 (prévisionnel)	5 000	2 000		7 000
TOTAL REALISE	23 791	9 804	26 595	32 729

Le projet financier est présenté ci-dessous :

RECAPITULATIF FINANCIER	HT	TTC	TVA
Entretien 2013	31 432	31 721	289
Plantation 2013/2014	59 500	65 244	2 744
Entretien 2014	53 919	54 308	389
TOTAL	144 851	151 273	3 422

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT
partenaires CG 35, Région Bretagne, Agence de l'Eau, Europe (80% du montant HT)	118 281€
Coglais Communauté (20%+ TVA)	32 992 €
TOTAL	151 273 €

QUALITE DE VIE

SPORT

1 – Informations – dossiers en cours Etude sport

Elu référent : Frédéric Bouffort

Technicien : Bernard Chevallier

Trois réunions ont été organisées par le cabinet chargé de cette étude. Monsieur le Président regrette, qu'aucun élu, n'accompagnait le technicien lors de ces réunions.

2 – Convention - subvention souvenir Marcel Bouvier

Elu référent : Frédéric Bouffort

Technicien : Bernard Chevallier

Monsieur Bouffort, élu en charge du sport, informe les membres du Conseil Communautaire de la demande de l'Amicale Cycliste de Coglais Nord, organisatrice de la course « Souvenir Marcel Bouvier » (12 mai 2013). Comme pour le challenge du Coglais et le Championnat de Bretagne (contrôlés par le COCF), ils demandent à ce que le paiement de la subvention accordée soit anticipé.

Pour que la course puisse figurer au calendrier fédéral, l'engagement doit arriver quelques semaines avant la date de l'épreuve.

Cette mesure a été accordée au PCOC (Pays du Coglais Organisation Cycliste) et au COCF (contrôle des courses du challenge), avec convention spécifique stipulant un remboursement en cas d'annulation de la course.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouffort, élu en charge du sport, et après en avoir délibéré :

Vu l'inscription des crédits au budget général 2013,

A l'unanimité,

- AUTORISENT le versement de la totalité de la subvention soit 2 625 € à l'étoile cycliste des Marches de Bretagne ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention fixant notamment les modalités de remboursement en cas d'annulation de la course ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à verser cette subvention sur un compte ouvert au nom de l'Association l'étoile cycliste des Marches de Bretagne.

CULTURE

1 – Convention Co-production Bistrodocus

Elu référent : Bernard Serrand

Technicien : Anne Laure Tanguy

Monsieur le Vice-président en charge de la culture, présente aux membres du Conseil Communautaire la convention de coproduction de la Compagnie Ocus pour le spectacle "Le Bistrodocus" Coglais Communauté Marches de Bretagne co-produit le spectacle à hauteur de 3 000 € et l'accueillera lors de la saison culturelle 2013/2014 au mois d'avril 2014 pour deux représentations. Ce projet a été validé par délibération n°2012.238.33 du conseil communautaire du 26 septembre 2012.

Les 3 000 € seront versés à la compagnie à la signature de la convention.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- VALIDENT la convention de co-production telle que présentée ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à la signer ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

2 – Présentation Avant Projet Définitif – projet Bibliothèque St Marc le Blanc

Elu référent : Roselyne Hervé - Bernard Serrand

Technicien : Valérie Loyzance

Madame la Vice-présidente chargée de la lecture publique rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de construction de la bibliothèque de St Marc le Blanc et les délibérations relatives au lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre en date du 25 avril 2012 ainsi que la validation du plan de financement prévisionnel en date du 28 novembre 2012.

Elle informe les membres du Conseil Communautaire que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'Agence TRICOT ARCHITECTURE avec un forfait de rémunération provisoire de 30 825.00 € HT (y compris l'avenant de 2 200 € relatif à la mission simulation thermique dynamique) et une enveloppe prévisionnelle de travaux de 355 000 € HT.

La phase d'avant projet définitif de sa mission étant achevée, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider cette phase.

Le maître d'œuvre propose une estimation prévisionnelle définitive de travaux de 420 000 € HT, ce qui porte le forfait définitif de rémunération à 36 052.00 € HT soit un avenant de maîtrise d'œuvre de 5 227.00 €.

Il est précisé que le maître d'œuvre est soumis à des engagements avant la passation des travaux avec un seuil de tolérance de 6 % et après la passation des marchés de travaux avec un seuil de 4 %.

Madame la Vice-présidente présente les plans et le financement prévisionnel de cette opération immobilière.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

Avec une abstention,

- VALIDENT le plan de financement prévisionnel tel que présenté;
- APPROUVENT le coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 420 000€ H.T. ;
- AUTORISENT l'inscription au budget de crédits supplémentaires ;
- AUTORISENT la signature de l'avenant de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Tricot ;
- AUTORISENT Monsieur le Président de solliciter les subventions correspondantes ;
- AUTORISENT le lancement de la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée.

3 - Réajustement subvention aide à la diffusion chorale Association La Mélanienne

Elu référent : Bernard Serrand

Technicien : Anne Laure Tanguy

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire la demande de réajustement de subvention pour l'Association La Mélanienne - Aide à la Diffusion 2012.

Il précise que cette association culturelle est signataire de la convention de partenariat conclue avec Coglais Communauté et que la demande de complément est justifiée par un état récapitulatif de factures acquittées conformes aux termes de la convention de partenariat, à savoir :

ASSOCIATION LA MELANIENNE

Désignation	Subvention votée	Subvention ajustée	Acompte versé	Reste à verser	Ajustement
Aide à la Diffusion Chorale 2012	900,00 €	1 011,10 €	450,00 €	561,10 €	111,10 €
TOTAL					111,10 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu les crédits inscrits au Budget Général Primitif 2013,

- AUTORISENT le versement du complément de subvention tel que présenté ci-dessus, soit un reste à verser de 561,10 € (Aide à la Diffusion 2012) au C/6574 du budget général à l'encontre de l'Association La Mélanienne

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

1 – Avenant n°1 Convention ALSH avec la commune de St Christophe de Valains

Elu référent : Bernard Serrand

Technicien : Elodie Renaud

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2013.41.42 du conseil communautaire en date du 27 février 2013 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec la Commune de Saint Christophe de Valains. Cette convention fixe le montant de la participation financière de la commune de St Christophe de Valains pour les enfants de sa commune fréquentant les accueils de loisirs de Coglais Communauté à savoir :

- 3 euros pour ½ journée
- 6 euros pour 1 journée

Il précise que par délibération en date du 3 avril 2013, la commune de St Christophe de Valains a fixé un plafond de jours, concernant le montant de sa participation financière pour les enfants de sa commune fréquentant les accueils de loisirs de Coglais Communauté à savoir :

- 20 jours / année scolaire / enfant

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 se rapportant à la convention initialement signée fixant un plafond de jours et ce à compter de l'année scolaire 2013-2014.

2 – Informations – dossiers en cours

Elu référent : Bernard Serrand

Technicien : Valérie Loyzance

3 – Fixation honoraires intervention médecin – multi accueil

Elu référent : Bernard Serrand

Technicien : Emilie Roussie

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la législation des modes d'accueil collectif du jeune enfant dont les dispositions sont stipulées dans le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-206 du 20 février 2007 et modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010, l'article n°2324-39 il est précisé que les établissements d'une capacité supérieure à 10 places doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin, dénommé médecin de l'établissement. Celui-ci assure les visites médicales d'admission pour les enfants de moins de 4 mois et celles des enfants présentant un handicap ou une maladie chronique. Il définit aussi les protocoles d'action en collaboration avec la directrice de la structure.

Une convention avec un Médecin, est donc nécessaire pour les enfants inscrits ou pré inscrits au multi accueil Coglidou. La consultation est fixée à 60 euros TTC.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention avec le médecin désigné « médecin de l'établissement » pour le multi accueil Coglidou ;
- FIXENT le montant des honoraires du médecin de l'établissement à 60 € TTC.

AFFAIRES GENERALES

FINANCES – FISCALITE

1 - DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.221 1-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT, à l'unanimité, les décisions modificatives aux budgets telles que présentées ci-dessous :

BUDGET : GENERAL

Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	libellé	dépenses	recettes
Ajustement subvention Club Olympique Cycliste Fougerais	65	6574	411	Subvention de fonctionnement aux associations	30,00	
La Pachamama action jeunesse 2012	65	6574	522	Subvention de fonctionnement aux associations	3 000,00	
Pôle artistique et culturel - classeurs poésie	65	6574	33	Subvention de fonctionnement aux associations	- 5 066,00	
	022	022	01	dépenses imprévues (fonctionnement)	2 036,00	
TOTAL					0,00	0,00

BUDGET : ORDURES MENAGERES
 Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Effacement de dette	65	6542	812		créances éteintes	171,00	
	011	6288	812		autres services extérieurs	-171,00	
TOTAL						0,00	0,00

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président évoque l'accueil de stagiaires en vue de travailler sur un diagnostic Agenda 21. Une convention sera passée pour 11 semaines et le coût de ces gratifications de stage est estimé à 10 600 €. Il précise qu'il y a possibilité d'accueillir ultérieurement des étudiants pour la partie finances et fiscalité.

La séance est levée à 22h

Le Secrétaire de séance
 Pierre Sourdin

Le Président de Coglais Communauté
 Jean Malapert


